

**SALVEPAR**

**SOCIETE ALSACIENNE ET LORRAINE DE VALEURS,  
D'ENTREPRISES ET DE PARTICIPATIONS**

*Société anonyme au capital de 12.523.408 euros*  
*Siège social : 134, Boulevard Haussmann – 75008 PARIS*  
*552 004 327 R.C.S. PARIS*

---

**CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION  
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PROCEDURES DE CONTROLE  
INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

**- Rapport du Président du Conseil d'Administration -  
2012**

---

**†**

En application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de Commerce, le présent rapport a pour objet de rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration de SALVEPAR (ci-après la « Société ») ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place. Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 18 février 2013.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 7 de l'article L 225-37 du Code de Commerce, il est précisé que le Conseil d'Administration a souhaité retenir un code de gouvernement d'entreprise comme référence, tout en l'adaptant au cas par cas dans la définition de ses propres pratiques, du fait de l'organisation spécifique de la Société. Ainsi, SALVEPAR fait application des principes et recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF dans sa dernière version d'avril 2010, pour autant qu'ils soient compatibles avec son organisation et sa taille.

Ce code de gouvernement d'entreprise peut être consulté sur le site Internet du MEDEF : [www.medef.com](http://www.medef.com).

Les principaux points sur lesquels la Société s'écarte des recommandations du Code sont exposés ci-après, étant précisé que la Société n'a plus aucun effectif salarié :

- Absence de Comité des rémunérations,
- Absence de Comité de nomination.

## **1 - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

### **1.1. - Composition du Conseil d'Administration**

Les statuts prévoient que le Conseil d'Administration comprend entre trois et dix-huit membres. A l'ouverture de l'exercice 2012, le Conseil d'Administration était composé de sept Administrateurs : deux Administrateurs du Groupe SOCIETE GENERALE et cinq Administrateurs extérieurs. A la clôture de l'exercice, le Conseil d'Administration était composé de sept Administrateurs dont quatre appartenant au Groupe Tikehau. La composition du Conseil d'Administration a été modifiée au cours de l'exercice 2012 par suite du rachat de la participation majoritaire de la SOCIETE GENERALE au capital de SALVEPAR par le Groupe Tikehau.

Jusqu'au 26 octobre 2012, le Conseil d'Administration comportait 1 femme et 6 hommes soit 14% de femmes et 86% d'hommes. Cette composition respectait les règles en vigueur, les dispositions du code AFEP-MEDEF en matière de parité, ainsi que la loi Copé-Zimmermann n° 2011-103 du 27 janvier 2011. Madame Aline Fragnet d'Hausen, Administrateur depuis 2004, ayant démissionné, le Conseil veille à solliciter la nomination de nouveaux Administrateurs femmes d'ici à l'Assemblée Générale 2014 afin de respecter les règles de représentation équilibrées des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

#### **▪ *ADMINISTRATEURS INDEPENDANTS***

L'article 8.2 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF tel que publié en avril 2010 préconise que la part des administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers dans les sociétés pourvues d'un contrôle et de la moitié dans les autres. Le Conseil d'Administration applique les critères d'indépendance définis dans l'article 8.4 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

*h*

A ce jour, le Conseil d'Administration compte en son sein trois Administrateurs indépendants au sens de l'article 8.4 du Code, sur un total de sept Administrateurs.

▪ *DUREE DES MANDATS*

L'article 12 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande que la durée des mandats des membres du Conseil n'excède pas quatre ans. Les statuts de la Société prévoient depuis l'Assemblée Générale du 16 juin 2010 que la durée des mandats est de quatre ans.

Ainsi, conformément aux termes de l'article 10 des statuts tel que modifié, chaque Administrateur est nommé pour quatre ans et est rééligible.

Si un Administrateur a dépassé l'âge de soixante-quinze ans, la durée du mandat est réduite à deux années, renouvelable.

Chaque Administrateur doit être propriétaire d'au moins une action pendant la durée de son mandat conformément aux dispositions des statuts de la Société.

La liste des Administrateurs de la Société, incluant les fonctions, les mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés, leur âge ainsi que les dates de début et d'expiration de leurs mandats, figure dans le rapport annuel.

## **1.2. – Organisation des travaux du Conseil d'Administration**

Les modalités d'organisation et fonctionnement du Conseil sont régies par les statuts de la Société ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration approuvé par le Conseil d'Administration du 11 octobre 2006 et modifié successivement lors des séances du Conseil d'Administration du 11 avril 2007, du 13 novembre 2007, du 5 novembre 2009 et du 18 février 2013.

Est annexée à ce Règlement Intérieur une Charte de l'Administrateur qui fait partie intégrante du Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur et cette Charte de l'Administrateur prennent en compte les recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

## **1.3. – Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil est réuni à chaque fois qu'il est nécessaire de formaliser des décisions et, en tout état de cause, pour se conformer aux obligations légales : arrêté des comptes annuels, examen des comptes prévisionnels et, également, arrêté des comptes du premier semestre d'un exercice. Les Commissaires aux Comptes sont également convoqués à chacune des réunions qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires.

Les dates des réunions du Conseil font généralement l'objet d'une consultation téléphonique préalable à l'arrêté de la date puis, une fois celle-ci convenue à la majorité des membres, les convocations sont adressées par courrier. Le dossier comporte les points inscrits à l'ordre du jour de la séance ainsi que le projet de procès-verbal de la réunion précédente même si celui-ci a fait l'objet d'un envoi séparé, et tous documents qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

Durant l'exercice 2012, le Conseil a été appelé à se réunir 5 fois, les 14 mars, 3 juillet, 25 juillet, 26 octobre et 26 novembre 2012. Le taux de présence constaté à ces réunions s'est élevé à 100%.

Le Conseil d'Administration a été régulièrement saisi des sujets relevant de sa compétence et l'ensemble des informations, documents et analyses nécessaires ont été communiqués en toute transparence à ses membres.

Le Conseil d'Administration fait le point annuellement sur ses modalités de fonctionnement mais ne retient pas les dispositions AFEP-MEDEF (art 9.3) concernant le mécanisme d'évaluation triennal effectué par un consultant extérieur, car inadapté à la taille de la Société.

#### **1.4. – Consultation du Conseil d'Administration**

Dans le cadre des opérations d'investissements et de désinvestissements de l'année 2012, les membres du Conseil d'Administration ont été régulièrement consultés et tenus informés. Les opérations qui ont été concrétisées sont développées dans le rapport de gestion.

#### **1.5. – Les Comités**

##### ▪ *COMITE DES COMPTES*

Le Règlement Intérieur dans sa dernière mise à jour intervenue lors du Conseil d'Administration du 18 février 2013 définit les missions, les attributions et les modalités du Comité des Comptes.

Les recommandations AFEP-MEDEF (art. 14.1) préconisent que les Comités doivent comporter une proportion de membres indépendants d'au moins deux tiers dans notre cas.

Le Comité des Comptes est composé de 3 membres. Conformément aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, le Comité comprend deux membres indépendants.

Il est à noter qu'aucun dirigeant mandataire social n'est membre de ce Comité conformément aux recommandations AFEP-MEDEF.

Les membres du Comité sont Monsieur Christian PARENTE, Monsieur Olivier DECELLE et Monsieur Gérard HIGUINEN. La présidence du Comité est assurée par Monsieur Christian PARENTE. De par leurs fonctions professionnelles, l'ensemble des membres du Comité des Comptes possède une compétence financière et comptable appropriée.

Conformément aux recommandations faites par l'AMF, le Comité des Comptes a pour missions d'assurer le suivi :

- Du processus de l'élaboration de l'information financière,
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- Du contrôle légal des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes,
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Ce Comité est chargé d'apporter son assistance au Conseil dans sa mission relative à l'examen et à l'arrêté des comptes annuels et semestriels, ainsi qu'à l'occasion de toute opération ou événement susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation de la Société en termes d'engagement ou de risque. Les Commissaires aux Comptes assistent à ce Comité auquel ils présentent la conclusion de leurs travaux.



Au cours de l'exercice 2012, le Comité s'est réuni les 12 mars et 24 juillet 2012 avec un taux de participation de 100 % afin d'examiner les comptes sociaux annuels 2011 et semestriels 2012. Le Conseil a pris connaissance des comptes rendus du Comité. Ces données sont présentées et approuvées aux Conseils d'Administration d'arrêté des comptes annuels et semestriels. Le Comité s'est réuni le 18 février 2013 afin d'examiner les comptes sociaux annuels 2012.

▪ *AUTRES COMITES*

Il n'existe pas de comité des rémunérations, ni de comité de nomination, tel que recommandé dans le Code AFEP-MEDEF (art.13), ces préconisations n'étant pas transposables de manière pertinente et adaptée à la Société.

Le Conseil d'Administration a évalué lors de sa séance du 14 mars 2012 son fonctionnement, la tenue de ses réunions, son organisation ainsi que les débats et la qualité des informations qui lui ont été remises.

### **1.6. – Jetons de présence et politique de rémunération**

Par décision de l'Assemblée Générale du 13 juin 2007, le montant global alloué au Conseil d'Administration au titre des jetons de présence a été fixé à 50.000 euros pour l'exercice 2007 et les exercices suivants.

Dans sa séance du 5 novembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de répartir le montant des jetons de présence à parts égales entre les Administrateurs extérieurs et non salariés du Groupe Société Générale, au titre de l'exercice 2009 et des exercices suivants. Le règlement intérieur a été modifié en conséquence dans son article 4.

Le montant de 50 000 euros qui a été versé en octobre 2012 a été réparti à hauteur de 46 000 euros pour les réunions de Conseil d'Administration et à hauteur de 4 000 pour les réunions du Comité des Comptes (cf. tableau « rémunération individuelle des mandataires sociaux » du rapport de gestion 2012).

Lors de sa séance du 18 février 2013, le Conseil d'Administration a décidé de modifier, à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les règles de répartition du montant des jetons de présence dans le cadre de l'enveloppe globale de 50.000 euros allouée par l'Assemblée Générale et ce, pour prendre en compte le rachat de la participation majoritaire de la SOCIETE GENERALE. Le règlement intérieur a été modifié en conséquence dans son article 4.

Le Président - Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence. Il ne bénéficie pas de rémunération, qu'elle soit fixe ou variable et ne dispose pas de rémunération de départ ou d'avantages postérieurs à son mandat social.

Ainsi que cela a été décidé lors de sa réunion du 13 novembre 2008, le Conseil d'Administration a marqué sa pleine adhésion aux recommandations AFEP-MEDEF relative à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et portées à la connaissance du public par communiqué en date du 14 novembre 2008.



## 1.7. – Etat des délégations en cours de validité consenties au Conseil d'Administration

Date de l'Assemblée	Objet	Montant	Durée	Echéance	Utilisation
<i><u>A.G.E 30/05/2012</u> dixième résolution</i>	Augmentation de capital social <ul style="list-style-type: none"><li>▪ par émission de valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription</li> <li>▪ par incorporation de réserves</li> <li>▪ par émission de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital</li></ul>	5 M€  + 15 M€  + 30 M€	} 26 mois	30/07/2014	Néant

## 2 - CONTROLE DE LA SOCIETE

### 2.1. – Participation aux Assemblées Générales

La participation des actionnaires à l'Assemblée générale de la Société s'effectue dans les conditions prévues par la loi et les dispositions de l'article 17 des Statuts de la Société :

«Tout actionnaire dont les actions, quel qu'en soit le nombre, sont enregistrées dans les conditions et à une date fixée par décret, a le droit de participer aux assemblées sur justification de sa qualité et de son identité. Il peut, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, soit assister personnellement à l'assemblée, soit voter à distance, soit donner un pouvoir.»

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code Monétaire et Financier, qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'assemblée.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

## **2.2. – Mesures anti-OPA**

Il n'existe pas de mesures anti-OPA.

## **3 - PROCEDURE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

SALVEPAR utilise le cadre de référence du contrôle interne publié par l'AMF en janvier 2007 et mis à jour le 22 juillet 2010, ainsi que le guide de mise en œuvre de cette recommandation par les valeurs petites et moyennes publiée en décembre 2009 pour l'établissement de ce Rapport.

Le système de contrôle interne et de gestion des risques est adapté à la taille et aux spécificités de SALVEPAR.

SALVEPAR a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

### **3.1. – Facteurs de risque**

- **Risques métier et déontologique :**

SALVEPAR procède aux analyses habituelles (stratégie, concurrence, valorisation, analyse financière, conditions de sortie, etc.) à l'occasion de chaque prise de participation, puis de manière régulière lors du suivi et de la cession de ses participations lorsque la situation l'exige. SALVEPAR utilise les ressources internes Tikehau Capital Advisors (ci-après « TCA ») en matière juridique et financière dans le cadre des contrats de prestations de services mis en place entre SALVEPAR et TCA et s'entoure de conseils externes lorsque cela est nécessaire. Suite à l'acquisition d'une détention majoritaire par le Groupe Tikehau, une charte déontologique régissant notamment les règles de gouvernance et les règles d'allocations d'investissement est en cours de mise en place. Un Comité d'investissement va également être créé chez SALVEPAR.

Concernant l'évaluation des actifs, sauf évènement exceptionnel nécessitant une analyse plus fréquente, chaque participation en portefeuille est examinée à deux reprises dans l'année dans le cadre des situations comptables aux 30 juin et 31 décembre ; Ces valorisations sont faites sur la base du cours de bourse lorsque la société est cotée ou bien sur une approche *fair value* dans le cas d'une société non cotée (multiple, DCF ou méthode spécifique (e.g. Pacte d'actionnaire)). Des contacts réguliers sont par ailleurs maintenus avec la direction des sociétés concernées afin de suivre l'évolution de l'activité sous-jacente et de la valeur des participations.

Les propositions d'actualisation de la valorisation du portefeuille sont transmises par SALVEPAR aux Commissaires aux Comptes avant d'être présentées au Comité des Comptes, au Président puis au Conseil d'Administration.

La mise en œuvre de ces méthodes d'évaluation ne permet toutefois pas de garantir que chacune des participations de SALVEPAR pourra être valorisée en adéquation complète avec sa valeur de réalisation dans l'hypothèse d'une cession.

Hormis la valorisation des participations effectuée deux fois dans l'année, la comptabilité de SALVEPAR ne présente pas de particularité spécifique.



▪ Risques fournisseur/client, social :

SALVEPAR n'ayant pas d'activité industrielle ou commerciale, elle n'est pas exposée à ces risques de façon significative.

▪ Risques géographiques :

SALVEPAR investit majoritairement dans des sociétés françaises réalisant l'essentiel de leur chiffre d'affaires en France et dont le solde est réalisé en tout état de cause dans des pays ou zones géographiques non sensibles. À ce titre, SALVEPAR considère n'être exposée à aucun autre risque géographique particulier. Néanmoins, il convient de noter que certaines participations de Salvepar ont une présence géographique forte hors de France voire d'Europe (par ex. Ipsos) et dès lors pourrait indirectement subir les conséquences d'un évènement adverse dans certaines régions.

▪ Risques financiers :

- *Risque de taux/ change*

SALVEPAR n'a pas à ce jour de risque de cette nature dans le cadre de ses opérations.

- *Risque d'endettement*

SALVEPAR n'est pas emprunteur au 31 décembre 2012 et ne l'a pas été courant 2012.

- *Risque sur Placements*

La trésorerie excédentaire est généralement placée quasi exclusivement en comptes à termes en euros, sans risque sur le capital, et pour le solde en SICAV monétaires.

- *Risque de cotation à la Banque de France*

La Société SALVEPAR étant une holding financière, elle n'est pas concernée par cet aspect du risque.

- *Risque de liquidité*

A la clôture, 55% de la valeur nette comptable des participations de SALVEPAR portent sur des titres cotés, et suffisamment liquides pour que SALVEPAR n'ait pas de risque de liquidité. Les placements de trésorerie sont à 100% liquides.

- *Risque de solvabilité*

Outre le fait que SALVEPAR dispose d'un niveau de fonds propres avant répartition au 31 décembre 2012 de 146.842.912,06 millions d'euros pour des investissements s'élevant à 136.152.069,35 millions d'euros, la Société n'a également pas de dette à court ou moyen terme qui puisse faire peser sur elle un risque de solvabilité.

- *Risque relatif aux engagements hors bilan*

Dans le cadre de l'opération d'investissement COURTEPAILLE, une garantie autonome à première demande d'un montant de 18,8 millions d'euros limité à celui de la valeur des titres remis a été donnée par SALVEPAR en date du 3 mars 2011. Ce montant sera révisé à chaque date anniversaire tel que prévu dans le contrat.

*h*



Les engagements pour retraite sont par ailleurs marginaux.

- *Risque de concentration*

SALVEPAR dispose d'un portefeuille de participations diversifié tant en nombre de participations qu'en secteurs d'activité concernés.

Au 31 décembre 2012, l'actif financier le plus important représentait 11,2 % du total de la valeur nette comptable du portefeuille de SALVEPAR constitué de 18 lignes de participations.

- *Risque de perte d'actifs*

L'activité de capital investissement présente un risque financier de perte de l'investissement réalisé au sein d'une participation. Il ne peut donc être donnée aucune garantie quant à la réalisation des objectifs de cession ou même à la récupération du capital investi par SALVEPAR.

- *Risques liés à l'environnement économique*

Le portefeuille de SALVEPAR est majoritairement composé de titres d'entreprises françaises conformément à sa stratégie d'investissement.

Or, l'évolution de la conjoncture économique en France est susceptible d'une part d'affecter la capacité de SALVEPAR à céder ses participations dans des conditions satisfaisantes, d'autre part de dégrader la valeur de ses participations, les sociétés concernées pouvant, en fonction de leur secteur d'activité, se révéler particulièrement sensibles à l'évolution de tel ou tel indicateur économique.

D'une façon générale, SALVEPAR vise à réduire sa sensibilité à ce facteur de risque au travers d'une diversification de ses actifs.

▪ Risques juridiques, fiscaux et comptables :

SALVEPAR exerce son activité dans un environnement réglementé. Des modifications législatives et réglementaires sont susceptibles d'avoir un effet sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société, des sociétés de son portefeuille ou de ses actionnaires.

La législation fiscale et son interprétation, ainsi que les pratiques comptables (règles d'évaluation et de constatation des plus-values par exemple), peuvent également changer au cours de la détention d'une participation déterminée.

Aucune garantie ne peut donc être donnée quant au fait que la structuration de chaque investissement sera optimisée fiscalement pour un investisseur donné ou que les résultats fiscaux attendus seront atteints.

En outre, l'activité de capital investissement peut présenter un certain nombre de risques juridiques, dont les conséquences financières ne sont pas immédiatement quantifiables.

Par ailleurs, SALVEPAR s'appuie sur une procédure spécifique pour lister l'ensemble des échéances légales et réglementaires incombant à une société cotée.

- Risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille :

Les sociétés dans lesquelles SALVEPAR détient une participation peuvent être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clés dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir pour elles des conséquences préjudiciables.

- Risques industriels et environnementaux :

SALVEPAR a régulièrement recours à la prise en compte de critères extra-financiers et notamment environnementaux dans le cadre de son activité d'investissement. Elle porte son attention au respect des conséquences environnementales lors des études de prises de participation lorsque l'activité de la société concernée l'exige.

Toutefois, eu égard à la nature de l'activité de SALVEPAR qui consiste à prendre des participations minoritaires et de moyen terme dans des sociétés cotées et non cotées, SALVEPAR n'a pas de contrôle sur l'impact environnemental de ses participations, à l'exception des diligences effectuées lors de la prise de participations ainsi qu'il est dit au paragraphe ci-dessus.

- Assurances et couverture des risques :

Il n'existe pas à la connaissance de SALVEPAR de risque significatif non couvert.

- Différends et litiges :

Compte tenu de l'activité de SALVEPAR et de la judiciarisation croissante de l'activité de capital investissement, la Société est exposée à un risque de contentieux en défense et peut également être amenée à faire valoir ses droits en demande.

Toutefois, à la connaissance de SALVEPAR, il n'existe pas de fait exceptionnel, de litige, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, qui soit en suspend ou dont elle serait menacée, et qui aurait eu ou qui serait susceptible d'avoir une influence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière de la Société ou son patrimoine.

### **3.2.- Evènements récents**

Aucun changement significatif dans la structure financière de la Société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice.

### **3.3.- Les procédures relatives au fonctionnement de SALVEPAR**

Les opérations font l'objet de contrôles partiels ou plus approfondis, de réunions d'échanges, de discussions de la part des intervenants de premier niveau jusqu'aux Commissaires aux Comptes, spécialistes juridiques, fiscaux si nécessaire qui, le cas échéant, présentent leurs remarques à la Direction de la Société qui en tire les mesures appropriées, avant d'être présentées au Président-Directeur Général, au Comité des Comptes, puis au Conseil d'Administration selon les sujets à traiter.

- Production des informations comptables et financières

Les domaines juridique, fiscal et social, font l'objet de validation auprès des services spécialisés de TCA dans le cadre des contrats de prestations de services mis en place avec SALVEPAR.



## *PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DES COMPTES SOCIAUX*

SALVEPAR a recours pour l'établissement de sa comptabilité à un cabinet d'expertise comptable externe en collaboration avec l'effectif de TCA.

Il a pour mission de produire les états comptables et financiers semestriels et annuels, les éléments nécessaires à la communication des résultats au Comité des Comptes pour discussion, puis au Conseil d'Administration pour l'arrêté des Comptes par celui-ci.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 sont établis conformément aux principes comptables résultant de la réglementation en vigueur (recommandation N° 99-01 du Conseil National de la Comptabilité).

## *PROCESSUS BUDGETAIRE*

La Société se livre en septembre à l'établissement du budget basé sur des hypothèses de produits et charges de gestion, de cessions et d'investissements retenus par la Direction de la Société. Ces données sont présentées au Conseil d'Administration.

## *LE SUIVI DE TRESORERIE*

La trésorerie est suivie de manière hebdomadaire et en fonction de la politique d'investissement de la Société.

## *COMMUNICATION FINANCIERE*

La communication est placée sous la responsabilité de la Direction de la Société qui contrôle les informations avant leur publication. La communication relative aux comptes annuels et semestriels est soumise à l'approbation du Conseil d'administration avant sa diffusion. Un échéancier récapitulatif de ces obligations périodiques de la Société est en place.

### **3.4.- La portée du contrôle**

D'un point de vue pratique, les procédures de contrôle interne mises en place visent à assurer la qualité de l'information comptable et financière, et notamment à :

- veiller à la validité et à l'exhaustivité des transactions retranscrites dans les comptes du Groupe ;
- valider les modalités de valorisation de certaines opérations ;
- s'assurer que les opérations sont correctement rattachées à l'exercice les concernant et enregistrées dans les comptes, y compris de hors bilan, conformément aux textes comptables en vigueur, et que les agrégats comptables retenus pour la présentation des comptes sont conformes aux règlements en vigueur.

Le contrôle interne de premier niveau s'effectue à chaque étape du déroulement des opérations sous la responsabilité de TCA dans le cadre des contrats de prestations de services mis en places avec SALVEPAR.

Un contrôle de second niveau est effectué par le Comité des Comptes mis en place en 2007.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

#### 4 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Dans sa séance du 13 juin 2007, le Conseil d'Administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale et a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général dans le but de simplifier la prise de décision eu égard à l'organisation et à la taille de la Société. Il lui a conféré les pouvoirs dévolus à ses fonctions ainsi que l'autorisation d'émettre des cautions, avals et garanties au nom de la Société. Cette option pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général a été confirmée par le Conseil lors de sa réunion du 26 octobre 2012. L'autorisation d'émettre des cautions, avals et garanties au nom de la Société a été renouvelée lors du Conseil du 14 mars 2012 pour une durée de douze mois correspondant à la durée légale et pour un plafond de 2 000 000 euros.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side that curves upwards and then downwards to the right, ending in a horizontal line that extends to the right.